



# WOLVES CHARLEROI IN LINE HOCKEY CLUB

## Règlement d'Ordre Intérieur

### Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour but de garantir un cadre sain, respectueux et structuré pour la pratique sportive au sein du club des Wolves Charleroi.

### Article 2 – Adhésion

1. Toute personne souhaitant devenir membre doit remplir un formulaire d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle.
2. L'adhésion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
3. Par adhésion, il y a lieu d'entendre également l'adhésion aux valeurs du club.
4. L'adhésion au club ne sera effective qu'après le paiement de la cotisation ou de l'acompte de la cotisation annuelle.
5. L'adhésion à la fédération, octroyant la couverture d'assurance et le droit de participation aux compétitions n'est effective qu'après paiement par le club d'une cotisation annuelle conditionnée au point 4 supra ET à la transmission des documents d'affiliation dûment complétés.

### Article 3 – Cotisations

1. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le comité directeur.
2. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ volontaire ou d'exclusion.

### Article 4 – Engagement des joueurs

Par la demande d'adhésion le joueur s'engage formellement à :

1. Respecter les entraîneurs, les arbitres, les coéquipiers et les adversaires, quelles que soient les circonstances.
2. Être assidu et ponctuel aux entraînements, aux matchs et aux événements du club.
3. Prévenir le plus tôt possible en cas d'absence ou de retard,
4. Donner le meilleur de soi-même dans l'effort comme dans l'état d'esprit.
5. Porter les couleurs du club avec fierté, et avoir un comportement exemplaire
6. Respecter le matériel, les locaux et les installations sportives.
7. Ne pas contester les décisions arbitrales.
8. Ne pas utiliser de langage inapproprié ou agressif.
9. Ne pas encourager à/favoriser l'emploi d'un comportement agressif et ce pour toute circonstance.



## WOLVES CHARLEROI IN LINE HOCKEY CLUB

10. Être à l'écoute de mes coachs, et accepter les choix sportifs (temps de jeu, rôle dans l'équipe, etc.).
11. Participer autant que possible à la vie du club (bénévolat, événements, tournois, etc.).
12. Ne pas transmettre des propos négatifs à l'encontre du club ou de ses représentants

### Article 5 – Engagement des parents

Par la demande d'adhésion d'un joueur, le parent ou tuteur légal s'engage formellement à :

1. Remettre dans les délais les plus prompts les documents affiliation
2. M'acquitter des montants d'affiliation dans les délais sollicités
3. Encourager mon enfant dans la pratique de son sport, sans pression inutile.
4. Respecter les choix pédagogiques et sportifs des entraîneurs.
5. Respecter les délégué(e)s dans leur fonction
6. Adopter un comportement positif dans les tribunes et éviter tout débordement verbal ou physique.
7. Ne pas intervenir dans les décisions techniques ou tactiques du coach.
8. Respecter les horaires d'entraînement et permettre à mon enfant d'être prêt à l'heure déterminée. Il en va de même lorsque l'entraînement est terminé, je récupère mon enfant dans les plus brefs délais.
9. Prévenir en cas d'absence de mon enfant, le plus tôt possible.
10. Soutenir les initiatives du club par ma participation (soupers, tournois, ventes, événements...).
11. Communiquer de manière respectueuse avec les membres du club en cas de désaccord.
12. Transmettre à mon enfant les valeurs de respect, d'effort et de solidarité.
13. Être un exemple de fair-play.
14. Ne pas transmettre des propos négatifs à l'encontre du club ou de ses représentants

### Article 6 – Sécurité

1. Les consignes de sécurité données par les encadrants doivent être strictement respectées.
2. En cas d'accident, le responsable du groupe doit être immédiatement informé.

### Article 7 – Communication

1. Toute communication officielle se fait via les canaux définis par le club (coachs, délégué(e), email, site web, application, etc.).
2. Les membres s'engagent à consulter régulièrement ces canaux.



## WOLVES CHARLEROI IN LINE HOCKEY CLUB

### Article 8 – Sanctions

1. En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions peuvent être prises par le comité : avertissement, suspension, exclusion.
2. Le membre concerné sera entendu avant toute décision définitive.

### Article 9 – Modifications

Le présent règlement peut être modifié par le comité directeur. Les membres seront informés de toute modification.